

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS

13 JUIN 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE – Nicole SUDRE

Excusée :

Mme Dorothee COUTZAC qui donne pouvoir à Mme Violette SIGUIER

Absents :

M.Thierry BARDOU

Mme Pauline VARO

Mme Méryl BERGEAUD

M. Dominique RAMUSCELLO

Date de convocation : 06 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Violette SIGUIER

Le procès-verbal du 29 mars 2023 a été validé à l'unanimité.

Délibération 2023-6: Création régie vide grenier 2023

Mme BONNASSIEUX informe les membres du conseil d'administration qu'afin de pouvoir encaisser les recettes de la vente de crêpes lors du Vide Grenier, il est nécessaire de créer une régie de recette.

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune de Lautrec.

Article 1)- d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette de la vente de crêpes lors du Vide Grenier.

Article 2)- cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec.

Article 3)-la régie fonctionnera le 18 juin 2023

Article 4)- la régie encaisse les produits issus de la vente des crêpes selon le tarif fixé par délibération séparée.

Article 5)- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'usager de ticket.

Article 6)- Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7)- Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le vide grenier.

Article 8)- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9)- Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le Président sur avis conforme du comptable.

Article 10)- Le Président et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2023-7 : Fixation tarifs vide grenier 2023

Madame Laurence BONNASSIEUX propose aux membres de l'Assemblée de fixer le tarif des crêpes quel que soit sa garniture à 3€ pour le vide-grenier 2023.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 3€ la crêpe vendue à l'occasion du Vide Grenier le 18 juin 2023.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 21h30

La vice-présidence
Mme BONNASSIEUX Laurence



La secrétaire
Mme Violette SGUIER

